

Conseil Municipal du 12 février 2011

ASSAINISSEMENT

Travaux poste de refoulement



Monsieur Samper fait part au Conseil de la remise en service du poste de refoulement qui a été effectuée le 7 février 2011 et dont la prise en charge pour sa maintenance, par VEOLIA, prend effet à cette même date.

Il tient à remercier le travail fait par Monsieur Jean-Louis Sénéjean et Monsieur BOTH expert désigné par la Commune pour être arrivé à cette conclusion, après deux années de négociation et de rencontres avec les différents intervenants, qui ont permis la concrétisation des protocoles de travaux et financiers de réparation de ce poste.





La réalisation des travaux concernant l'assainissement du bourg peut donc être planifiée selon la nouvelle étude réalisée par le Cabinet Sud Infra.

L'estimatif du coût de cette opération se décompose comme suit :

* **1 437 713 € HT** en ce qui concerne la Rue du Pont, le Quai du Lot, la Rue François d'Estaing et la Route d'Entraignes auquel il convient de rajouter les travaux déjà réalisés :

-  87 000 € HT sous le carrefour des RD97 et 167 ;
-  71 000 € HT Chemin du Moulin et Allée du 19 mars.

Et ceux non prévus dans le projet initial :

-  53 607 € HT – option pour la mise en séparatif de la rue du Pont ;
-  49 985 € HT pour le raccordement de la Blanquerie ;
-  28 022 € HT pour le raccordement et la mise en séparatif de la venelle entre la Rue d'Oultré et le Quai du Lot ;
-  46 333 € HT pour la dépose et repose des réseaux Tdecom de la Rue François d'Estaing.

Soit un total général de ce projet pour un montant de 1 773 660 € HT.

Monsieur Le Maire précise que la capacité financière de remboursement pour financer la part restante à la charge de la commune ne peut excéder celle d'un emprunt d'un montant de 600 000 €. Nous serons donc amené à faire des choix sur les tranches de travaux à réaliser en tenant compte des aides que la Commune peut obtenir de la part du Département et de l'Agence Adour Garonne.

Le début de la reprise de ces travaux ne peut être à l'heure actuelle programmée, en raison de l'évolution de la réglementation depuis 2007, relative aux travaux dans la rivière Coussanne (**1^{ère} tranche**), qui doivent faire l'objet d'une étude pour savoir s'ils sont soumis à déclaration ou autorisation, dans la mesure où ils impacteraient plus de 200 m² de frayère potentielle. Une consultation est en cours pour choisir le prestataire de service afin de procéder à cette étude.

Emprunt DEXIA

Monsieur Le Maire rappelle qu'à la suite du 1^{er} remboursement du capital et du paiement de la 1^{ère} annuité de l'emprunt de 1 million d'euros qui a été effectué le 19/11/2010, la société Dexia a reversé le capital restant dû en précisant que le remboursement anticipé ne pouvait être envisagé qu'après le paiement de la 2^{ème} annuité du 1^{er} février 2011.

En accord avec Monsieur le Trésorier, Maître Gaudy, notre avocat, et après information auprès de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, il a été décidé de procéder, à nouveau, au remboursement à la Société Dexia, du capital restant dû après la 2^{ème} annuité.

Une procédure est actuellement en cours à la demande de la Préfecture auprès de Monsieur le Médiateur de la République pour mener une négociation avec Dexia, tant sur le paiement de l'indemnité due pour le remboursement anticipé que sur le montant ramené à 600 000 €, le taux et la durée de ce nouveau prêt.

La Cour de Cassation, ayant rejeté le pourvoi, déposé par Mr Monsieur Léon Romieu contre le jugement rendu par la Cour d'Appel de Montpellier, le condamnant pour faux en écriture, la commune pourra se réserver le droit en cas de non accord avec DEXIA, de porter cette affaire auprès du Tribunal administratif de Toulouse en vue d'obtenir l'annulation du contrat de prêt signé par Monsieur Romieu, alors qu'il n'avait pas délégué, la délibération l'autorisant à contracter ce prêt ayant été déclarée nulle du fait de ce jugement.

Bijoux d'Estaing

Monsieur Alazard fait un rappel chronologique de cette affaire au conseil. À ce jour, le litige est au stade du dépôt de mémoire auprès de la cour de Cassation ainsi que des mémoires financiers relatifs aux préjudices auprès de l'expert financier du Tribunal de Grande Instance de Rodez.

Carrefour RD97/167

Ces travaux d'aménagement sont en voie de finition après la construction du mur de clôture du centre de secours par l'entreprise JC Bonal, la pose des bordures de trottoirs, le revêtement des différentes voies est prévu dans le courant de la semaine prochaine par la Société APPIA co-traitante de l'entreprise PRADALIER TP.

Carte communale

L'enquête publique suit son cours et se terminera le 28 février 2011. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences au cours desquelles il a enregistré les demandes et observations des personnes intéressées. Une réunion aura lieu le 3 mars 2011 entre la Commission d'urbanisme et le Commissaire enquêteur afin d'examiner et faire le point sur les observations et requêtes recueillies.

Sécurisation de la circulation dans la traverse du bourg RD920 – Rd97

Monsieur Le Maire présente le projet établi par le Cabinet d'études Frayssinet relatif à cette opération. Il préconise la limitation de vitesse des véhicules à 30 km/heure sur la RD920 et RD 97 (rue François d'Estaing).

1. Sur la RD920 :

- pose de panneau lumineux 30 km/h type photovoltaïque à l'entrée côté Entraygues, au droit de l'immeuble Pradalier Bernard avec un panneau rappel 30 km/h au droit de l'immeuble Rigal et à l'entrée côté Espalion au droit du carrefour avec la Route de Laguiole (RD22).
Matérialisation au sol de l'axe de la RD à ces 2 entrées par la pose de résine colorée et passage piéton pour que les personnes venant du parking d'Entraygues empruntent le chemin du Jardy et rejoignent le centre du Bourg par les Coustilles évitant ainsi de marcher le long de la chaussée dans la partie la plus étroite de cette voie.

2. Sur la RD97 rue François d'Estaing :

- pose d'un panneau lumineux 30 km/h type photovoltaïque dans le sens de circulation Le Nayrac vers Estaing au droit de la salle d'animation.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve ce projet ;
- demande au Cabinet Frayssinet de lancer la consultation des entreprises pour sa réalisation,
- demande que ces travaux soient achevés pour la fin mai.

Voirie Communale

Mr Alaux fait le point sur les travaux entrepris et réalisé par les adjoints techniques communaux :

- **Moncan** : curage des fossés, mise en place de traverse « Reverdo » pour évacuer l'eau sur les 2 voies d'accès, celle étant en tout venant ayant été nivelée et roulée par l'entreprise EGTP ;
- **La Coursière** : curage des fossés, et modification de 2 avaloirs pluviaux ;
- **Chemin de Labro au Cros** : Curage des fossés et mise en place de traverses « Reverdo » pour évacuer l'eau ; Il précise que la société EGTP procédera à la recharge de la chaussée, avec les matériaux provenant des travaux de la RD167, à la suite de sa détérioration par le dernier orage en aval du CROS ;
- **Chemin des Bouyes** : Suite à l'accord intervenu avec les riverains pour la remise en place des clôtures, la commune prenant à sa charge les fournitures, l'entreprise Pradalier TP procédera à son élargissement.

La Ponsarderie

Monsieur Jean ALAZARD, selon la procédure déjà engagée de négociation avec les différents propriétaires, reprendra dans les prochaines semaines, contact avec eux pour permettre l'élargissement de certains chemins ruraux, par l'échange de terrains et d'aliénation de secteurs de voirie rurale.

PAVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au I de l'article 45 de la loi (n° 2005-102 du 11 février 2005) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commune doit se doter d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Le PAVE est un document de référence qui présente :

- un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité,
- leur chiffrage et leur programmation.

L'État ou tout autre institution ou organisme compétent pourront être sollicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager l'élaboration du PAVE.